



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2017

CONSEIL MUNICIPAL Séance du 22 Novembre 2017

Nombre de membres composant le Conseil : 29

Présents : 26

Absents : 3

Pouvoirs : 3

L'an 2017, le mercredi 22 novembre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique Salle du Conseil, Hôtel de Ville, sur convocation en date du 14 novembre 2017.

Sont présents : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI, Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT, Paula EIDENWEIL, Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Absents donnant pouvoir :

MANDANT	MANDATAIRE
Vincent DAVAL	Claude MARTINELLI
Jocelyne REILLE	Didier FERREINT
J.Pierre CHABERT	Paula EIDENWEIL

Les membres présents forment la majorité des Conseillers Municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance, l'assemblée désigne, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

M. Claude MARTINELLI est désigné pour remplir cette fonction.

Ces formalités remplies, sous la présidence de Madame Hélène GENTE, Maire, la séance est ouverte à 18h35.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LORS DE LA SEANCE DU 11 OCTOBRE 2017.

Madame le Maire demande d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 11 octobre 2017.

Le procès-verbal est adopté à la **Majorité**,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Vincent DAVAL), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Paula EIDENWEIL (+ procuration JP CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

5 Abstentions : Dimitri FARRO, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration J REILLE).

*Madame le Maire propose de remplacer le rapport N°1 par le rapport N°1bis suite à une différence de 20 € entre le logiciel et l'annonce sur la DM n°3.

5 Abstentions : Dimitri FARRO, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration J REILLE).

1bis – DECISION MODIFICATIVE N°3

Il apparaît nécessaire de réajuster les prévisions budgétaires arrêtées lors du vote du Budget Primitif 2017 ;

Il s'agit ici d'inscrire des nouvelles recettes dont la notification a été tardive : 79 697 € de FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) et 116 925 € de subvention octroyées par le Département.

De même des régularisations comptables ont été opérées suite à un travail sur l'état de l'actif (73 114 € d'amortissement). Enfin quelques nouvelles inscriptions ont été intégrées en fonctionnement et en investissement en particulier pour permettre l'avancée des études pour le projet de la Maison des Associations.

Il convient d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur des sections de fonctionnement et d'investissement conformément au tableau récapitulatif ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses réelles			Dépenses réelles		
Chap. 023	Virement à la section investissement		Chap. 020	Dépenses imprévues d'investissement	17 382,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues de foncion.	19 992,00 €	Chap. 20	Immobilisations incorporelles	158 052,00 €
Chap. 011	Charges à caractère général	18 528,00 €	Chap. 21	Immobilisations corporelles	14 605,00 €
Chap. 012	Charges de personnel	4 900,00 €	Chap. 23	Immobilisations en cours	- €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	- €			
Chap. 66	Charges financières	20,00 €			
Dépenses d'ordre			Dépenses d'ordre		
Chap. 042	Dotations aux amortissements	73 114,00 €	Chap. 23	Régularisation avances sur marchés	13 662,95 €
TOTAL		116 554,00 €	TOTAL		203 701,95 €
Recettes réelles			Recettes réelles		
Chap. 70	Produits des services et du domaine		Chap. 021	Virement de la section de foncion.	
Chap. 73	Impôts et taxes	79 697,00 €	Chap. 10	Dotations, fonds divers et réserves	
Chap. 75	Autres produits de gestion courante		Chap. 13	Subventions d'investissement reçues	116 925,00 €
Chap. 77	Recettes exceptionnelles	36 857,00 €			
Recettes d'ordre			Recettes d'ordre		
			Chap. 040	Amortissements des immobilisations	73 114,00 €
			Chap. 041	Régularisation avances sur marchés	13 662,95 €
TOTAL		116 554,00 €	TOTAL		203 701,95 €

En section investissement, les crédits des opérations modifiées sont les suivants :

N°	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
102	Extension-réhabilitation de la nouvelle maison des associations	158 052,00	
121	Travaux de couverture des bâtiments communaux		56 448,00
123	Création d'un hall d'accueil à l'Hôtel de ville		55 580,00

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 19 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Vincent DAVAL), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT

10 Abstentions : Michel MARTIN, Dimitri FARRO, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration J REILLE). Paula EIDENWEIL (+ procuration JP CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN,

Approuve la proposition de Madame le Maire,

Adopte la décision modificative n°3 au budget de la commune 2017.

2-ATTRIBUTION DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU NOUVEAU COMPTABLE PUBLIC

Les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982, le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 et les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990. Ces textes précisent de manière non exhaustive les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir en dehors des prestations obligatoires inhérentes à leurs fonctions de comptable assignataire, en matière budgétaire, économique, financière, fiscale et comptable.

L'attribution de l'indemnité de conseil et son montant font l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Les arrêtés susmentionnés déterminent un montant maximum d'indemnité de conseil que la collectivité a toute latitude de moduler en fixant un taux, en fonction des prestations demandées au comptable, dans la limite d'un montant plafonné au traitement brut annuel indiciaire minimum de la fonction publique.

En cas de changement du comptable du Trésor une nouvelle délibération doit être prise conformément à l'article 3 de l'arrêté précité.

En raison du changement de comptable intervenu le 1^{er} septembre 2017, il appartient au conseil municipal de fixer le taux d'indemnité attribué au nouveau comptable public.

Il est proposé d'allouer une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu soit 100%.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Demande le concours de M. le Trésorier pour assurer des prestations de conseil ;

Accorde l'indemnité de conseil au taux de 100% ;

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget principal ;

3 – INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES PUBLICS POUR L'EXERCICE 2017

En application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables publics.

Par délibération n°41-2016 en date du 18 mai 2016, le Conseil Municipal a adopté les modalités d'attribution de l'indemnité de conseil versée au comptable public pour ses prestations de conseil et d'assistance à la collectivité.

La DGFIP de Salon de Provence nous a transmis le décompte de liquidation établi conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

En raison du changement de comptable au 1^{er} septembre 2017, le bordereau détaille la quote-part revenant à chacun des deux comptables.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Attribue une indemnité de conseil aux comptables publics d'un montant total de **977,22 €** pour l'exercice 2017;

Précise que cette dépense sera imputée à l'article 6225 du budget communal ;

Autorise Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – CONVENTION PORTANT SUR LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Le comptable public du centre des finances publiques de Salon de Provence propose d'établir une convention qui précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits émis par la collectivité.

Cette convention s'inscrit dans le droit fil de la « Charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics », avec les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles pour améliorer le recouvrement et la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – CONVENTION PRESTATION DE SERVICE AVEC LE CDG13

Le Centre de Gestion (CDG) de la Fonction Publique Territoriale peut apporter, sous forme de convention, un accompagnement à la collectivité afin de faire face à des besoins spécifiques.

La commune souhaite recourir ponctuellement au service du CDG 13 pour l'accompagnement de l'agent en charge de la paie afin de vérifier le bon déroulement du cycle de paie pour les mois de novembre et décembre et d'en sécuriser la réalisation.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'Unanimité,

Approuve la convention cadre susvisée telle que présentée ;

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SIVU « COLLINES DURANCE »

Par délibération N°2017_77 du 27 Septembre 2017, le Conseil Municipal a adopté à l'unanimité les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « Collines Durance » pour la gestion de la compétence Enfance et Jeunesse. A l'article 6 de ces statuts est indiqué que la Commune de Mallemort est représentée par cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ;

Il y a lieu de procéder à l'élection des cinq délégués titulaires et deux délégués suppléants ;
Les candidatures de H.GENTE/ M BREMOND/ C BRONDOLIN/ A MOTOT/ E AZARD sont proposées pour les 5 élus titulaires ;
Les candidatures de V ARTERO / G GUY sont proposées pour les 2 élus suppléants ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 20 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Vincent DAVAL), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN.

Par 9 Abstentions : Dimitri FARRO, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration J REILLE), Paula EIDENWEIL (+ procuration JP CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN,

Désigne : en tant que délégués titulaires du SIVU « Collines Durance » ;

Désigne : V ARTERO / G GUY en tant que délégués suppléants du SIVU « Collines Durance ».

7 – CREATION D'EMPLOIS – TABLEAU DES EFFECTIFS

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Compte tenu de la mutation interne d'un agent du service urbanisme au service des ressources humaines, il convient de remplacer cet agent au service urbanisme et de mettre à jour le tableau des effectifs.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la Majorité,

Par 24 voix pour : Hélène GENTE, Antoine ALLEGRINI, Mireille BREMOND, Eric BRUCHET, Emmanuelle AZARD, Françoise CHEROUTE, Fernand LEGIER, Christian BRONDOLIN, Ghislaine GUY, Claude MARTINELLI (+ procuration Vincent DAVAL), Virginie ARTERO, Bruno LAQUAY, M Claude POUZOL, Henri RICARD, Valentine HENTIC, Mauricette AGIER, Régine LEMAITRE, Anthony MOTOT, Michel MARTIN, Paula EIDENWEIL (+ procuration JP CHABERT), Philippe PIGNET, Nadine POURCIN.

Par 5 Abstentions : Dimitri FARRO, Régis ARMENICO, Armelle ANDREIS, Didier FERREINT (+ procuration J REILLE)

Crée 1 emploi au grade d'adjoint administratif de la filière administrative, chargé des missions foncières ;

Met à jour le tableau des effectifs ;

Inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2018,

8-COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS, APA

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Agglopoie Provence Assainissement (APA), titulaire du contrat de délégation du service public de l'assainissement sur les 16 communes du Territoire du Pays Salonais (toutes sauf Vernègues) a remis son rapport annuel pour l'exercice 2016.

L'examen de ce rapport a été mis à l'ordre du jour du Conseil de Territoire le 16 octobre et du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017.

Ce rapport est destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence de la gestion des services publics.

Ce document est tenu à disposition du public au secrétariat général ou sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.marseille-provence.fr

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire du service public de l'Assainissement du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Agglopoie Provence Assainissement pour l'exercice 2016.

9-COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL 2016 DE DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DU TERRITOIRE DU PAYS SALONAI, APE

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données techniques et financières s'y rapportant.

Agglopoie Provence Eau (APE), titulaire du contrat de délégation du service public de l'eau potable sur les 17 communes du Territoire du Pays Salonais a remis son rapport annuel pour l'exercice 2016.

L'examen de ce rapport a été mis à l'ordre du jour du Conseil de Territoire le 16 octobre et du Conseil de Métropole du 19 octobre 2017.

Ce rapport est destiné à l'information de l'utilisateur et à la transparence de la gestion des services publics. Ce document est tenu à disposition du public au secrétariat général ou sur le site de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.marseille-provence.fr

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, H.GENTE

Le Conseil Municipal,

Prend acte de la communication du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Agglopoie Provence Eau pour l'exercice 2016.

Questions diverses

La séance est levée à 20H